



RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL

- ◆ Siège social. 3 Avenue Cynisca, 34660 Cournonterral / Hérault
- ◆ Statuts de l'association sportive
- ◆ Objet. Football association

I. But et composition de l'association

ART 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre
RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL

ART 2.

Cette association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football.
Sa durée est illimitée

ART 3.

Son siège est fixé au complexe sportif Georges Freche, 3 Avenue Cynisca, 34660 Cournonterral. Il peut être transféré par décision du comité de direction approuvée par Assemblée Générale

ART 4.

L'Association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL agit par la tenue d'assemblées périodique, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse ainsi qu'à l'organisation d'animations diverses. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ART 5.

L'Association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs. Le statut de membre s'obtient par l'acquiescement d'une cotisation annuelle à l'Association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL, et après validation du comité de direction. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Bureau. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité de direction aux personnes physiques ou morales qui oeuvrent ou ont oeuvré en faveur de l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL. Le statut de membre d'honneur exonère le bénéficiaire du paiement de la cotisation annuelle. En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, raciale, sexuelle, politique ou religieuse.



RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL

- ◆ Siège social. 3 Avenue Cynisca, 34660 Cournonterral / Hérault
- ◆ Statuts de l'association sportive
- ◆ Objet. Football association

ART 6.

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission
2. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation
3. Pour motif grave

Lorsque le comité de direction envisage la radiation d'un membre, il convoque l'intéressé à un entretien en l'informant des faits qui lui sont reprochés.

Après débat la décision du comité de direction est argumentée.

ART 7.

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations
2. Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
3. Les dons et les appuis financiers issus des sponsorings
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

II. Affiliation

ART 8.

L'association est affilié à la Fédération Française de Football.

Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de la ligue Régionale et du district dont elle relève.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements

ART 9.

Le comité de direction de l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL est composé de 15 membres élus à main levée pour 3 ans par l'assemblée Générale des membres actifs prévus à l'alinéa suivant :

Est considéré comme électeur tout membre actif âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL depuis au moins un an, et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au comité de direction tout membre actif de l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL depuis deux ans ou plus, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, , à jour de ses cotisations, et n'ayant pas été condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.



RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL

- ◆ Siège social. 3 Avenue Cynisca, 34660 Cournonterral / Hérault
- ◆ Statuts de l'association sportive
- ◆ Objet. Football association

III. Administration et fonctionnement

ART 9. suite

Le comité de direction se renouvelle par tiers chaque année. Les premiers membres sortants sont volontaires ou désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de nouveaux candidats pour intégrer le comité de direction, ce dernier est maintenu en l'état sauf indication contraire des membres sortants. Le comité de direction élit chaque année en son sein son Bureau à bulletin secret. Il comprend obligatoirement un(e)-président-e, un(e) vice-président-e, un(e) secrétaire, et un(e) trésorier-e de l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL. Ces fonctions ne sont en aucun cas cumulables et seront obligatoirement bénévoles. En cas de vacance (démission, décès, révocation), le comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Dans ces deux cas, le mandat de ses membres directeurs prend fin à l'expiration du mandat du membre remplacé. Le comité de direction peut également désigner un ou plusieurs présidents ou vice-présidents, secrétaire adjoint, Trésorier adjoint. Il peut aussi nommer des membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du comité sans pouvoir prendre part aux votes

ART 10.

Le comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou son secrétaire, par délégation, ou encore sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du comité qui aura, sans être excusé, manqué à au moins trois réunions du comité de direction pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et la secrétaire et, sur demande, mis à la disposition des membres actifs.

ART 11.

Le comité de direction fixe s'il y a lieu le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par ses membres dans l'exercice de leur activité.

ART 12.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association. Le bilan annuel est adopté par le comité de direction avant le début de l'exercice. Les comptes sont soumis aux membres de l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL lors de l'assemblée générale annuelle. Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité de direction et présenté pour information lors de la prochaine assemblée générale.



RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL

- ◆ Siège social. 3 Avenue Cynisca, 34660 Cournonterral / Hérault
- ◆ Statuts de l'association sportive
- ◆ Objet. Football association

ART 13.

L'assemblée générale de l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 5, à jour de leurs cotisations, qui seront convoqués par tous moyens de communication. (SMS, mail, Communication digitale)

Elle se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité de direction, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est établi par le comité de direction. Les membres peuvent demander à ce qu'un sujet soit inscrit à l'ordre du jour 15 jours avant la tenue de l'assemblée Générale.

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité de direction dans les conditions fixées à l'article 9. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par membre électeur. Le vote par correspondance n'est pas admis.

ART 14.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 13 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à 24 heures au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents. Les convocations aux assemblées sont faites par lettre, courrier électronique, sms, remise en mains propres ou par un avis inséré dans le bulletin de l'association.

ART 15.

Les dépenses sont ordonnancées par le président et le trésorier. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du comité de direction spécialement habilité à cet effet par le comité

ART 16. ASSURANCE

L'association est tenue de souscrire une assurance en responsabilité civile.

IV. Modification des statuts et dissolution



RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL

- ◆ Siège social. 3 Avenue Cynisca, 34660 Cournonterral / Hérault
- ◆ Statuts de l'association sportive
- ◆ Objet. Football association

ART 17.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du comité de direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Toute proposition de modification des statuts est envoyée aux membres de l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale. L'assemblée générale doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 13 Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée générale et convoquée à nouveau, elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

ART 18.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 13. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à un mois au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

ART 19.

En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'assemblée générale. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, une part quelconque des biens de l'association.

V. Formalités administratives et règlement intérieur

ART 20.

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 aout 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts
2. Le transfert du siège social
3. Les changements survenus au sein du comité de direction et de son bureau.



RED STAR OLYMPIQUE COURNONTERRAL

- ◆ Siège social. 3 Avenue Cynisca, 34660 Cournonterral / Hérault
- ◆ Statuts de l'association sportive
- ◆ Objet. Football association

ART 21.

Le règlement intérieur est préparé par le comité de direction et adopté par l'assemblée générale
Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale tenue à Cournonterral
sous la présidence de Mr Boudet Loic le 12 Juin 2023 à 19:00.

Pour le comité de direction de l'association

Le président

L. Boudet

Le secrétaire de séance